

Restitution de deux tableaux de Derain déposés au Musée d'Art Moderne

La Ville de Troyes, dépositaire des oeuvres *Paysage à Cassis* et *La Chapelle-sous-Crecy* d'André Derain a pris connaissance de la décision rendue hier par la Cour d'appel de Paris de condamner le Ministère de la Culture à la restitution de ces oeuvres.

Déposées à Troyes dans le cadre de la collection Lévy, elles seront donc restituées, conformément à cette décision de justice, aux ayant-droit de René Gimpel.

Pour rappel, le TGI de Paris avait statué en référé en août 2019, écartant toute responsabilité de la Ville de Troyes. Simple dépositaire des oeuvres, elle n'était donc pas partie à l'instance.

La Ville de Troyes salue la clarification de la situation des oeuvres querellées rendue par la Cour, cette décision s'inscrivant dans la transparence et la coopération voulues par la Ville depuis le début de ce contentieux. En outre, cette décision s'inscrit en adéquation avec la politique de restitution menée par le gouvernement depuis plusieurs années afin de remettre aux familles juives les nombreux objets d'art spoliés durant la seconde guerre mondiale.

Votre contact

Service relations presse

Ville de Troyes

06 82 41 69 50

relations.presse@troyes-cm.fr